



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'aménagement, de l'environnement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 11 FEV. 2025

Service Politiques et Police de l'Eau

DILE n° 2025-0152

Réf : Dossier n°01 0005 3393

Terra NOBILIS 2
54 Allée du Plateau
93250 VILLEMOMBLE

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet Parc Commercial sur la commune d'Aulnay-sous-Bois (93) – Absence d'opposition

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et enregistré sous le numéro 01 0005 3393, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 05 août 2024.

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté DEVE0320171 du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Déclaration	

Tél : 01 71 28 46 94 / 06 21 66 14 28

Mél : manuel.intes@developpement-durable.gouv.fr

12 Cours Louis Lumière – CS 70027- 94307 VINCENNES Cedex

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Il conviendra d'informer mon service, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier et de transmettre l'accord de rejet au réseau définitif du gestionnaire de réseau. Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, vous communiquerez votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration produit par vos services et respecter les prescriptions générales applicables.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation, susceptible d'entraîner un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée
Le chef d'unité Marne Seine Amont



Maxime HAVIER